

CONVENTION SPECIFIQUE D'ÉCHANGES ÉTUDIANTS

ENTRE

L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

ET

UNIVERSIDAD DE GUADALAJARA

Article 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de fixer les modalités des échanges d'étudiantes et d'étudiants entre l'Université Lumière Lyon 2 et Universidad de Guadalajara (UDG), échanges rendus possibles par l'Accord-Cadre de Coopération Internationale signé par ailleurs.

Article 2 : Durée du programme d'échange

Les échanges d'étudiantes et d'étudiants se feront sur un semestre ou une année académique.

Article 3 : Nombre d'étudiantes et d'étudiants bénéficiant de l'échange

En principe, le nombre d'étudiantes et d'étudiants ne dépassera pas **cinq (5)** durant une année académique ou **dix (10)** en cas de mobilités au semestre.

Chaque Partie se fixera comme but de maintenir une réciprocité dans le nombre d'étudiantes et d'étudiants bénéficiant de l'échange chaque année. Dans le cas où l'équilibre des échanges ne serait pas atteint pendant une année académique, des ajustements seront effectués sur la période de validité du présent Accord.

Article 4 : Domaine disciplinaire

Pour Universidad de Guadalajara : Licence, Master, en toutes disciplines communes aux deux établissements

Pour l'Université Lumière Lyon 2 : Licence, Master, en toutes disciplines communes aux deux établissements

Les programmes d'extension académique de Universidad de Guadalajara et ceux proposés par ses entités productives, telles que le « *Colegio de Español y Cultura Mexicana* » et le « *Sistema Corporativo Proulex-Comlex* », ne sont pas inclus dans cette Convention Spécifique d'Échanges Étudiants.

Article 5 : Coordination

(1) Coordinateurs pédagogiques

Chacune des Parties désigne la personne ou le service responsable du suivi scientifique et pédagogique du présent avenant.

Pour l'Université Lumière Lyon 2, Philippe Merlo sera le référent scientifique et pédagogique (mail : philippe.merlo@univ-lyon2.fr).

Pour Universidad de Guadalajara, la Coordination de l'Internationalisation ou la personne à qui elle délègue des fonctions sera la référente (mail : coordinaciondeinternacionalizacion@udg.mx).

Les Parties s'informent mutuellement des changements de référentes qui pourraient survenir au cours de la durée de validité de cette Convention.

(2) Coordinateurs d'échanges

Université Lumière Lyon 2:

Pour l'envoi des étudiantes et étudiants	Pour l'accueil des étudiantes et étudiants
Fonction : Référente mobilité sortante hors Europe	Fonction: Référente mobilité entrante hors Europe
E-mail: sortants.monde@univ-lyon2.fr	E-mail: incoming-monde@univ-lyon2.fr
Téléphone: +33 4 78 69 72 32	Téléphone: +33 4 78 69 70 42
Adresse: Direction des Relations Internationales Bureau BEL 223 Université Lumière Lyon 2 18 quai Claude Bernard 69365 Lyon cedex 07, France	Adresse: Direction des Relations Internationales Bureau BEL 224 Université Lumière Lyon 2 18 quai Claude Bernard 69365 Lyon cedex 07, France

Universidad de Guadalajara:

Pour l'envoi des étudiantes et étudiants	Pour l'accueil des étudiantes et étudiants
Fonction : Unité des Relations Interinstitutionnelles et Internationales (URII), de la Coordination de l'internationalisation (CI).	Fonction : Unité des Relations Interinstitutionnelles et Internationales (URII), de la Coordination de l'internationalisation (CI).
E-mail: movilidad.ci@udg.mx	E-mail: movilidad.ci@udg.mx

Téléphone : +52 (33) 3134 2222 ext. 12924	Téléphone : +52 (33) 3134 2222 ext. 12924
Adresse : López Cotilla N° 1043, Colonia Centro, Code Postal 44100, Guadalajara, Jalisco, Mexique.	Adresse : López Cotilla N° 1043, Colonia Centro, Code Postal 44100, Guadalajara, Jalisco, Mexique.

Article 6 : Frais

- (1) Il sera procédé à une exonération réciproque des frais de scolarité : les étudiantes et les étudiants bénéficiant de l'échange n'auront pas à payer à l'université d'accueil de frais de scolarité. Ils auront cependant à acquitter les frais obligatoires dus à l'université d'origine.
- (2) Les étudiantes et les étudiants bénéficiant de l'échange auront la charge de leurs propres frais de transport, intérieurs ou internationaux, de leur hébergement, de leurs repas, frais d'acquisition de manuels et fournitures, ainsi que toutes dépenses personnelles. Si les étudiantes et les étudiants bénéficiant de l'échange sont accompagnés par leurs époux ou épouse ou personnes à charge, toutes les dépenses de ces derniers relèveront de la responsabilité individuelle de l'étudiante ou l'étudiant bénéficiant de l'échange.

Article 7 : Année académique et dates limites de candidature

- (1) La structure de l'année académique pour Universidad de Guadalajara (UDG) et l'Université Lumière Lyon 2 (ULL2) est la suivante :

	Année académique complète	Premier semestre	Deuxième semestre
UDG	Janvier - Décembre	Janvier - Juin	Août - Décembre
ULL2	Septembre - Juillet	Septembre - Décembre	Janvier - Juillet

- (2) Chaque université acceptera la liste des candidatures et les dossiers de candidature des étudiantes et des étudiants en échange aux dates suivantes :

	Année académique complète	Premier semestre	Deuxième semestre
UDG	Au plus tard le 15 mai	Au plus tard le 15 mai	Au plus tard le 10 novembre
ULL2	Nomination : entre le 15 mars et le 15 avril Candidature : entre le 15 avril et le 5 mai	Nomination : entre le 15 mars et le 15 avril Candidature : entre le 15 avril et le 5 mai	Nomination : entre le 25 août et le 30 septembre Candidature : entre le 30 septembre et le 15 octobre

Article 8 : Sélection

Les étudiantes et les étudiants inscrits dans des cursus de premier et/ou deuxième cycle peuvent proposer leur candidature pour le programme d'échange auprès du contact correspondant de la convention spécifique. Les étudiantes et les étudiants participant à l'échange seront sélectionnés par l'université d'origine sur la base de qualités telles que la connaissance de la langue dans laquelle l'enseignement est dispensé au sein de l'université d'accueil, l'adaptabilité, un bon dossier universitaire, ainsi que selon tout autre critère que l'université d'origine désire imposer.

Article 9 : Évaluation des étudiantes et des étudiants

Lorsque le programme arrivera à sa fin, l'université d'accueil aura la responsabilité de transmettre à l'université d'origine les relevés de notes des étudiantes et des étudiants. L'université d'origine se basera sur les évaluations communiquées par l'université d'accueil pour accorder les crédits à accorder, en conformité avec son propre système de notation et sa politique d'évaluation.

Article 10 : Hébergement

Dans la mesure de ses moyens, l'université d'accueil aidera et soutiendra les étudiantes et les étudiants participant au programme d'échange dans leur recherche d'un lieu d'hébergement approprié.

Article 11 : Sécurité sociale

Les étudiantes et les étudiants qui viendront étudier à l'Université Lumière Lyon 2 devront s'inscrire au régime général de la sécurité sociale française. L'inscription est gratuite et se fait en ligne sur le site de l'assurance maladie dédié aux étudiantes et aux étudiants étrangers (<https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/>).

Article 12 : Urgences

En cas d'urgence, les deux universités se consulteront afin de déterminer le comportement approprié à adopter.

Article 13 : Durée et résiliation

La présente Convention entre en vigueur à compter de la date de sa dernière signature. Elle est conclue dans la durée de l'Accord-Cadre de Coopération Internationale dont elle dépend.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties sous réserve du respect d'un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où il serait mis fin à cette convention, par voie de résiliation ou de non renouvellement, ainsi que dans le cas où la convention arriverait à son terme avant la fin de l'année universitaire, les étudiantes et les étudiants engagés dans le programme d'échange doivent avoir la possibilité de compléter et finir leur programme.

Article 14 : Règlement des litiges

La présente Convention est soumise aux lois et règlements français et mexicains.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application du présent avenant, les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable. Le cas échéant, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.

Article 15 : Versions de la Convention

La présente Convention est rédigée en deux langues, français et espagnol. Chacune des versions fait foi.

Elle est signée en quatre (4) exemplaires originaux, soit deux (2) exemplaires dans chaque langue.

Pour l'**Université Lumière Lyon 2**



**Professeure Isabelle von
Bueltzingsloewen**
Présidente



Pour la Présidente,
par délégation **Jim Walker**,
Vice-Président des Relations Internationales

Pour la **Universidad de Guadalajara**



Mtra. Karla Alejandrina Planter Pérez
Rectrice Générale



Mtro. César Antonio Barba Delgadillo
Secrétaire Général

TÉMOIN



Mtra. Valeria Viridiana Padilla Navarro
Coordinatrice pour
l'Internationalisation

Signé à Lyon, France ;
Le 15/9/2025

Signé à Guadalajara, Jalisco, Mexique ;
Le 28 MAY 2025